

délibération :  
D\_2023\_4\_6

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 14 Septembre 2023

Votants : 17

**Présents** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame COLOMB Yvette, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Objet : Contrat  
Apprentissage - CAP Petite  
Enfance**

**Pouvoirs :**

Madame CLUSE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André  
Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Madame MALHERBES Caroline  
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne  
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel  
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur ROUX Hervé

**Excusé(s)** : Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Pierrick GRAFFOILLERE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis du comité technique en date du 17-09-2023,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de :**

-recourir au contrat d'apprentissage,

-conclure, pour la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil : Écoles  
Fonctions de l'apprenti : Écoles / garderie/ cantine  
Diplôme ou titre préparé : CAP Petite Enfance  
Durée : 04/09/2023 au 05/07/2024

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

-Les dépenses sont inscrites au budget 2023 et à prévoir en 2024.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RODIER

